

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01441
Numéro SIREN : 823 857 925
Nom ou dénomination : PIERRE DE SEINE

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2023 sous le numéro de dépôt 6149

PIERRE DE SEINE

Société par actions simplifiée au capital de 350 000 euros

Siège social : 107 Allée François Mitterrand

76100 ROUEN

823 857 925 RCS ROUEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze Juin,
A neuf heures,

Les associées de la Société **PIERRE DE SEINE** se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de la Société ARTHUR LOID sis à SAINT-MARTIN-DU-VIVIER (76160) – 129 Rue Edouard Delamare - Bâtiment Hermione, sur convocation faite par lettre simple à chaque associée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associée participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la Société ODYSSEE IMMOBILIER, représentée par sa Présidente, la Société ITAQUE, elle-même représentée par Monsieur Marc LAUBIES, son Président.

La Société CD INVEST et la Société SEQUANA CONSEIL & INVESTISSEMENT sont appelées aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Christophe DEMOILLIEZ est désigné comme secrétaire.

La Société SECNO, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est
.....*présente*..

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes ou représentées ou ayant donné pouvoir possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Marc LAUBIES, agissant en qualité de représentant de la Société ODYSSEE IMMOBILIER, Présidente, dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associées,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associées,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2022,

- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Il déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos le 31 Décembre 2022,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2022 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Examen du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoir pour effectuer les formalités.

Il présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Marc LAUBIES, ès-qualités, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte que le mandat de la Société SECNO, Commissaire aux comptes titulaire, et celui de Monsieur Philippe LAMBERT, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide :

- De ne pas renouveler les mandats de la Société SECNO et de Monsieur Philippe LAMBERT,
- De nommer la Société SEC BURETTE, domiciliée 9 Rue Malatiré - 76000 ROUEN, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2028.

La Société SEC BURETTE a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Marc LAUBIES, ès-qualités, déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

La Société ODYSSEE IMMOBILIER
Représentée par la Société ITAQUE, sa Présidente,
Elle-même représentée par M. Marc LAUBIES,
son Président

Le secrétaire

M. Christophe DEMOUILLEZ

Les Scrutateurs

La Société CD INVEST
Représentée par M. Christophe DEMOUILLEZ,
son Gérant

**La Société SEQUANA CONSEIL &
INVESTISSEMENT**
Représentée par M. Xavier LEROUX,
son Président